Serge SEMERDJIAN
Commissaire aux Comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Transformation en société par actions simplifiée de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée

2 A.M.T du Docteur Alain ATTIAS & Associés

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée

2 Square Michelet – 13 009 MARSEILLE

Société de Commissariat aux Comptes
inscrite près la Cour d'appel
d'Aix-en-Provence.
Membre de la Compagnie régionale des
Commissaires aux comptes
d'Aix-en-Provence / Bastia.

10, Boulevard Périer - 13008 Marseille
Tél : 04.96.169.169
E-mail : contact@semerdjian.fr

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Transformation en société par actions simplifiée
de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée

2 A.M.T du Docteur Alain ATTIAS & Associés

Aux associés,

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui nous a été confiée par décision unanime en date du 7 Septembre 2026 et en application des dispositions des articles L. 223-43 et L.224-3 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport afin de vous :

- présenter notre analyse de la situation de la société,
- faire connaitre notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Serge SEMERDJIAN
Commissaire aux Comptes

I - Mission sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La synthèse de notre analyse sur la situation de la société repose sur l'examen de la situation comptable de huit mois arrêtés au 31 août 2026 et des trois derniers exercices de douze mois clos les 31 décembre 2025, 2024 et 2023.

Lesdits documents transmis font apparaitre, les informations suivantes :

- Chiffres d'affaires hors-taxes :
  - 570 484 € pour la situation comptable de huit mois arrêtés au 31 août 2026,
  - 979 374 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2025,
  - 886 178 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2024,
  - 1 016 075 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- Résultats bénéficiaires :
  - 220 967 € pour la situation comptable de huit mois arrêtés au 31 août 2026,
  - 225 670 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2025,
  - 199 706 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2024,
  - 213 953 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

- Capitaux propres :
  - 3 684 923 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2025,
  - 3 459 253 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2024
  - 3 258 648 € pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

II - Mission sur la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission.

Ces diligences sont destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des évènements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'a été porté à notre connaissance.

Fait à Marseille, le 11 Septembre 2026

Serge SEMERDJIAN Expert Comptable Commissaire aux Comptes 10 Boulevard [illegible] MARSEILLE

Le Commissaire aux Comptes
Société Serge SEMERDJIAN
M. Serge SEMERDJIAN